

Conférence du désarmement

13 septembre 2017

Français

Original : anglais

Lettre datée du 8 septembre 2017, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la République du Bélarus, M. Yury Ambrazevich

En ma qualité de collaborateur du Président du Groupe de travail de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre et en tant que coanimateur des réunions tenues par le Groupe de travail au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport résumant les débats menés au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, contenu dans ma lettre en date du 16 août 2017, adressée à S. E. M. Htin Llyn, Ambassadeur du Myanmar, Président du Groupe de travail de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre. Vous trouverez également ci-joint un exemplaire de la lettre et des annexes qui y sont jointes.

Suite à la décision du 29 août 2017 par laquelle la Conférence a adopté le rapport du Groupe de travail sur la voie à suivre, je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire pour que la lettre ci-jointe soit annexée au rapport en tant que document officiel de la Conférence.

Je saisis également cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude et mes sincères remerciements au secrétariat de la Conférence pour son excellent travail préparatoire et pour son précieux concours lors des réunions consacrées aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

J'ai prié le secrétariat de distribuer la présente note et les deux lettres jointes en tant que document officiel de la Conférence.

Pièces jointes : telles que citées plus haut.

Représentant permanent de la République du Bélarus
(*Signé*) Yury **Ambrazevich**



Annexe I

Genève, 16 août 2017

Excellence,

En ma qualité de collaborateur du Président du Groupe de travail de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre et en tant que coanimateur des réunions tenues par le Groupe de travail au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats et des principales conclusions de ces réunions.

Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises, les 11, 14 et 15 août 2017, afin d'étudier les initiatives qui avaient été soumises au titre des points 5, 6 et 7, d'échanger des vues sur leur actualité et leur pertinence, d'identifier celles qui étaient susceptibles d'être retenues pour de nouvelles négociations à la Conférence et d'examiner les possibles recommandations et les nouvelles mesures que le Groupe de travail pourrait recommander à la Conférence. Afin de faciliter le débat, dans ma lettre du 14 août, j'ai aussi posé trois questions au Groupe de travail. Pour plus de commodité, vous trouverez ci-joint les lettres en date des 15 juin et 14 août 2017 que j'ai adressées à la Conférence.

Lors de sa réunion du 11 août 2017, le Groupe de travail a pris connaissance d'un récapitulatif complet des initiatives soumises à la Conférence entre 1979 et 2016 préparé par le secrétariat.

Le 15 août 2017, l'Ambassadeur Sergey Batsanov, orateur invité membre du mouvement Pugwash, a livré ses réflexions sur l'histoire et les perspectives de l'examen par la Conférence des points 5, 6 et 7 de son ordre du jour.

Les débats ont offert aux délégations l'occasion de mettre en lumière les sujets de préoccupation majeure suivants :

- 1) L'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le contexte stratégique, la menace de cyberguerre et le cyberterrorisme ;
- 2) Les systèmes d'armes létales autonomes et l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins militaires ;
- 3) Le risque d'acquisition et d'emploi d'armes de destruction massive par les terroristes et autres acteurs non étatiques et la proposition de la Fédération de Russie d'élaborer les principaux éléments d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique dans le cadre de la Conférence.

En dépit du caractère prioritaire que les quatre « questions centrales » de l'ordre du jour revêtent aux yeux de nombreuses délégations, une forte demande s'est manifestée pour que les questions susmentionnées soient traitées en marge de la Conférence du désarmement.

Cependant, les discussions ont mis en évidence des différences d'approche importantes entre États Membres concernant la façon dont ces questions devaient être traitées, la possibilité de les traiter dans le cadre de la Conférence du désarmement et le rôle que la Conférence était susceptible de jouer dans ce cadre.

Résumant les contributions de ses membres, un groupe de pays a douté que la Conférence fût l'instance appropriée pour examiner ces questions. Il a fait référence à d'autres cadres possibles, tels qu'un groupe d'experts gouvernementaux sur l'information et les télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, la Convention sur certaines armes classiques, le Comité 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, la Convention sur les armes biologiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il a estimé que les négociations sur la cybersécurité ne pouvaient pas être menées à bien dans le contexte de la Conférence du désarmement. Enfin, il a considéré qu'il n'y avait aucun avantage à ce que la Conférence du désarmement s'intéresse aux technologies de l'information et de la communication, aux systèmes d'armes létales autonomes ou à la convention internationale sur le terrorisme chimique et biologique.

D'autres groupes de pays souhaitaient que des mesures juridiquement contraignantes soient élaborées afin de prévenir l'utilisation d'armes de guerre informatique, de détruire leur potentiel et de réduire les risques, et que des discussions aient lieu concernant les systèmes d'armes létales autonomes et l'élaboration des éléments d'une convention internationale sur le terrorisme chimique et biologique. Ils estimaient que la Conférence était l'instance appropriée pour accomplir ce travail.

De mon point de vue, la Conférence devrait se montrer plus ambitieuse dans l'examen de ces questions ainsi que dans celui des menaces et des difficultés nouvelles qui pèsent sur la sécurité internationale et sur la stabilité stratégique, sans préjudice des négociations sur les quatre questions centrales inscrites à son ordre du jour.

Le lien étroit qui unit l'évolution des sciences et des technologies et la possibilité qu'elles soient utilisées à des fins hostiles, la possibilité que cette utilisation produise des effets destructeurs à la mesure de ceux de l'emploi d'armes nucléaires, le poids de plus en plus conséquent des acteurs non étatiques (principalement des groupes terroristes) et l'évolution des doctrines militaires vers un renforcement du rôle des armes classiques me laissent penser que les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ont toute leur place dans le mandat de la Conférence.

Permettez-moi de revenir sur certaines des réflexions qui ont été livrées par les participants. La Conférence devrait, à tout le moins, disposer d'un mécanisme d'examen efficace lui permettant de traiter les menaces et difficultés nouvelles, d'identifier certains problèmes et certaines lacunes juridiques et d'élaborer des réponses appropriées.

La Conférence devrait employer tous les instruments appropriés pour traiter les menaces relatives, entre autres, à la mise au point et à l'emploi de nouveaux types d'armes de destruction massive, à la cyberguerre, aux systèmes d'armes létales autonomes et au risque d'acquisition et d'emploi d'armes de destruction massive par les terroristes et les acteurs non étatiques.

Or, je suis conscient du fait que, pour faire le maximum, nous devons rapprocher les positions des différents groupes de pays en tenant compte du mandat de la Conférence et des résultats des débats d'autres instances.

Pour trouver un terrain d'entente concernant un programme de travail assorti d'un mandat de négociation, la Conférence devrait, dans un premier temps :

- Conserver les points 5, 6 et 7 de son ordre du jour ;
- Poursuivre les discussions approfondies (formelles ou informelles) sur les points 5, 6 et 7 de son ordre du jour ;
- Porter une attention plus soutenue à l'identification de certains problèmes et de certaines lacunes juridiques et élaborer des réponses appropriées ;
- Encourager les États Membres à recourir plus largement aux mécanismes informels, notamment aux consultations informelles, aux réunions informelles extérieures à la Conférence et traitant de questions l'intéressant ou aux groupes de travail informels, afin de traiter les questions relevant des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour et de contribuer à bâtir un consensus à la Conférence.

J'espère que la Conférence pourra appuyer cette série de mesures et élaborer un programme de travail équilibré et complet de façon à débloquer une situation figée depuis maintenant vingt et un ans.

Qu'il me soit permis de vous remercier, Monsieur l'Ambassadeur, de la confiance que vous m'avez témoignée.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Pièces jointes : telles que citées plus haut.

Représentant permanent de la République du Bélarus
(Signé) Yury **Ambrazevich**

Annexe II

Genève, 15 juin 2017

Excellence,

En ma qualité de collaborateur du Président du Groupe de travail de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre et en tant que coanimateur des réunions tenues par le Groupe de travail au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de m'adresser à vous concernant la question suivante.

Par sa décision CD/2090, la Conférence du désarmement a chargé le Groupe de travail :

- De faire le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne tous les points de l'ordre du jour de la Conférence, tel qu'il figure dans le document CD/2085,
- De déterminer les questions qui se prêtent à des travaux de fond au titre de l'ordre du jour, en tenant compte des efforts et des priorités de la communauté internationale,
- De trouver un terrain d'entente sur un programme de travail assorti d'un mandat de négociation,
- D'envisager les mesures qui devront être prises à l'avenir.

Conformément à ce mandat et pour rationaliser nos travaux, j'ai l'honneur de proposer le schéma de travail suivant pour l'examen des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour :

11 août, matin : Examen et bilan des initiatives soumises au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, échange de vues sur leur actualité et leur pertinence.

14 août, après-midi : Identification des initiatives susceptibles d'être retenues pour de futures négociations à la Conférence, étude des thématiques susceptibles d'être examinées au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

15 août, après-midi : Examen des possibles recommandations et des nouvelles mesures que le Groupe de travail pourra recommander à la Conférence.

Je suis convaincu que le schéma de travail proposé pour l'examen des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour aidera le Groupe de travail à tenir des débats productifs, ciblés et approfondis qui déboucheront sur des mesures pratiques propres à faire sortir la Conférence du désarmement de l'impasse.

Je compte sur votre participation active et constructive à l'examen des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Représentant permanent de la République du Bélarus
(Signé) Yury **Ambrazevich**

Annexe III

Genève, 14 août 2017

Excellence,

En ma qualité de collaborateur du Président du Groupe de travail de la Conférence du désarmement sur la voie à suivre et en tant que coanimateur des réunions tenues par le Groupe de travail au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, j'ai l'honneur de m'adresser à vous concernant la question suivante.

Le 11 août dernier, le Groupe de travail s'est réuni pour passer en revue les initiatives soumises au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour et échanger des vues sur leur actualité et leur pertinence.

Le secrétariat a préparé et remis aux délégations un récapitulatif complet des initiatives soumises à la Conférence entre 1979 et 2016.

Le débat qui s'est ensuivi a mis en lumière les éléments suivants.

Point 5. Une délégation a proposé d'examiner les questions relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le contexte de la sécurité au titre de ce point de l'ordre du jour de façon à élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir l'utilisation de cyberarmes, détruire leur potentiel et réduire les risques qu'elles représentent.

Une autre délégation a expliqué qu'il fallait d'abord mettre l'accent sur le comportement responsable des États dans l'utilisation de l'informatique avant d'envisager un instrument juridique.

Une délégation a soulevé la question de l'examen d'un instrument juridiquement contraignant interdisant la mise au point et la production de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Elle a proposé à la Conférence d'étudier la possibilité de créer un groupe de travail informel spécial chargé d'examiner l'objet, le but et la portée possibles d'un tel instrument international.

S'agissant de la question des armes radiologiques, une délégation a indiqué qu'elle était disposée à appuyer soit l'élaboration d'un traité général interdisant les armes radiologiques, soit l'élaboration d'un traité spécifique interdisant, par exemple, l'utilisation des sources radioactives à des fins militaires.

Point 6. Plusieurs délégations étaient favorables à l'élaboration des principaux éléments d'une convention internationale sur la répression des actes de terrorisme chimique et biologique dans le cadre de la Conférence du désarmement. Il a été souligné que cette proposition n'avait aucune incidence sur les principaux intérêts nationaux de sécurité.

Une délégation a mis en doute la nécessité d'élaborer un tel instrument juridique dans le cadre de la Conférence du désarmement et appelé à renforcer le travail entrepris pour lutter contre le terrorisme chimique et biologique dans d'autres contextes, tels que le Comité 1540 du Conseil de sécurité, la Convention sur les armes biologiques et l'Organisations pour l'interdiction des armes chimiques.

Point 7. Une délégation a souligné que la Conférence devait traiter les questions relatives aux systèmes d'armes létales autonomes. Il a été reconnu que la mise au point et l'emploi de ces systèmes d'armes devaient être interdits.

D'autres délégations ont estimé que la Conférence devait continuer à travailler sur ce point de l'ordre du jour en s'attachant plus particulièrement à identifier les lacunes juridiques et à apporter des réponses aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces au système mondial de sécurité.

Sans considération des points de l'ordre du jour, une délégation a également soulevé la question de la façon dont la Conférence devait comprendre son mandat de négociation, estimant que la Conférence ne devait pas se limiter à un cadre rigide et qu'elle devait ne

considérer son mandat de négociation que comme le stade ultime du processus de négociation.

Dans ma lettre en date du 15 juin 2017, j'ai fait part de l'intention de consacrer la réunion du Groupe de travail du 14 août 2017 à l'identification des initiatives susceptibles d'être retenues pour de futures négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement et à l'étude des thématiques susceptibles d'être examinées au titre des points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, et la réunion du 15 août 2017 à l'examen des possibles recommandations et de la voie à suivre que le Groupe de travail pourrait recommander à la Conférence.

Pour alimenter le débat, je voudrais proposer à la Conférence d'examiner les questions suivantes lors de ses prochaines séances.

1) Les États Membres sont-ils disposés à créer un groupe de travail spécial ou tout autre mécanisme ayant pour mandat d'examiner et mettre au point des mesures juridiques possibles destinées à réduire les risques de prolifération des armes radiologiques, que ce soit sur la base de la proposition américano-soviétique ou sur la base de toute autre proposition visant, par exemple, à prévenir l'utilisation des sources radioactives à des fins militaires ?

2) Quelles mesures la Conférence peut-elle prendre pour répondre aux risques de mise au point et d'emploi de nouveaux types d'armes de destruction massive, de moyens de cyberguerre et de systèmes d'armes létales autonomes, à la possibilité que des terroristes et des acteurs non étatiques se procurent et emploie des armes de destruction massive et aux autres défis nouveaux ? La Conférence souhaitera-t-elle créer un mécanisme d'examen ayant pour mandat d'identifier les lacunes juridiques et d'élaborer des réponses appropriées ?

3) La Conférence souhaitera-t-elle traiter les questions se rapportant aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour en étendant le recours à des mécanismes informels tels que les consultations informelles, les réunions informelles tenues hors du cadre de la Conférence et traitant de questions l'intéressant ou des groupes de travail informel, afin de faciliter la recherche d'un consensus ?

Je suis convaincu qu'en répondant aux questions posées, nous parviendrons à des mesures pratiques qui permettront au Groupe de travail d'accomplir le mandat qui lui a été confié dans le document CD/2090.

Je compte sur votre participation active et constructive aux réunions qui se tiendront les 14 et 15 août 2017.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Représentant permanent de la République du Bélarus
(Signé) Yury **Ambrazevich**
